

Politique en matière de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains

Chez Principle, nous travaillons avec les propriétaires de marques et leurs partenaires pour relever les défis uniques que constituent la gestion et la création d'environnements de marque cohérents partout dans le monde. Dans le cadre de notre culture de bonne gouvernance pour de bonnes affaires, nous agissons selon un ensemble de valeurs fondamentales qui reflètent nos relations avec nos principales parties prenantes : les clients, fabricants, fournisseurs et collaborateurs. Nous adoptons une valeur comportementale pour toutes nos relations d'affaires, qui reflète notre attitude envers l'exploitation des individus sous quelque forme que ce soit, et plus particulièrement envers les délits définis dans la Loi britannique de 2015 sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act 2015). Nous nous engageons à lutter contre l'esclavage moderne sous toutes ses formes et à empêcher sa survenue par tous les moyens possibles. Nous exigeons la même attitude de tous nos collaborateurs et attendons la même éthique de tous nos partenaires commerciaux.

1. Objet de la présente politique

L'esclavage moderne est une infraction pénale en vertu de la Loi de 2015 sur l'esclavage moderne (la « Loi »). Il se manifeste sous diverses formes, telles que la servitude, le travail forcé ou obligatoire et la traite des êtres humains, qui ont toutes en commun la privation de la liberté d'un individu par un autre individu dans le but de l'exploiter pour en tirer un avantage personnel ou commercial. Le présent document définit la politique de Principle (la « Société ») dont le but est d'empêcher la survenue de tout cas d'esclavage moderne dans ses activités ou dans sa chaîne logistique. La présente politique utilise le terme « esclavage moderne » tel qu'il est défini dans la Loi.

Notre Groupe a une politique de « tolérance zéro » à l'égard de l'esclavage moderne. Nous nous engageons à agir de manière éthique et avec intégrité dans toutes nos interactions et transactions commerciales, et à mettre en œuvre et appliquer des systèmes et contrôles efficaces afin de veiller à ce que toute forme d'esclavage moderne soit exclue de nos propres activités ou de celles de nos fournisseurs.

2. Mesures de prévention de l'esclavage moderne

Nous nous engageons à faire preuve de transparence dans nos propres activités et dans notre lutte contre l'esclavage moderne à travers nos chaînes logistiques, et ce conformément à nos obligations de déclaration dans le cadre de la Loi de 2015 sur l'esclavage moderne. Nous attendons la même éthique de la part de tous nos sous-traitants, fournisseurs et autres partenaires d'affaires. Nous faisons évoluer et actualisons nos processus contractuels pour y inclure des interdictions spécifiques contre le travail forcé ou obligatoire, ou contre le recours à toute personne tenue en esclavage ou en servitude, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exigent de leurs propres fournisseurs une éthique semblable.

Tous les employés sont tenus de se familiariser avec nos procédures pour aider à l'identification et à la prévention de l'esclavage moderne et pour faire des affaires de manière à empêcher tout cas d'esclavage moderne. Le respect de la présente politique fait partie des obligations de tous les employés dans le cadre de leur contrat de travail.

Bien que nous soyons conscients que nous sommes légalement tenus de déclarer les mesures mises en place pour garantir l'absence de toutes formes d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans nos chaînes logistiques, force est d'admettre que nous ne contrôlons pas la conduite des individus et des organisations qui composent nos chaînes logistiques. Pour veiller au respect de cette obligation légale par des mesures pratiques, nous comptons mettre en œuvre les mesures suivantes:

- (i) Réaliser des analyses de risque pour déterminer lesquelles de nos activités et lesquels de nos fournisseurs sont le plus exposés au risque d'esclavage moderne de sorte à pouvoir concentrer les efforts sur ces activités et fournisseurs;
- (ii) Coopérer avec nos fournisseurs pour, d'une part, les tenir informés de notre Politique de lutte contre l'esclavage et contre la traite des êtres humains et pour, d'autre part, connaître les mesures qu'ils ont mises en place pour veiller à l'absence de toute forme d'esclavage moderne dans leurs propres activités;

- (iii) Essayer d'introduire, le cas échéant, selon les résultats de notre analyse des risques, un contrôle préalable et une procédure d'auto-évaluation pour nos fournisseurs concernant les mesures de protection;
- (iv) Introduire des dispositions contractuelles pour que nos fournisseurs confirment leur adhésion à la présente politique et acceptent notre droit de contrôler leurs activités et (si possible) leurs relations, systématiquement et en cas de soupçon raisonnable.

À compter de l'exercice 2016, nous incluons dans le rapport des administrateurs, qui accompagne nos états financiers annuels, une référence à la Déclaration anti-esclavage et anti-traite des êtres humains de la Société, qui sera publiée sur notre site Web courant 2016.

3. Responsabilité

La responsabilité de la prévention de l'esclavage moderne revient en définitive aux dirigeants de la Société. Le conseil d'administration de la Société est globalement chargé de s'assurer que la présente politique et son application sont conformes à nos obligations légales et éthiques. Les chefs d'équipe à tous les niveaux sont eux chargés de s'assurer que leurs subalternes comprennent et respectent la présente politique et qu'ils bénéficient d'une formation appropriée et régulière sur cette politique et sur la question de l'esclavage moderne.

4. Signalement de cas d'esclavage moderne ou de traite d'êtres humains

Tous les membres du personnel sont tenus d'avertir leur supérieur hiérarchique le plus tôt possible, s'ils soupçonnent ou pensent que la présente politique a été violée ou qu'elle pourrait l'être prochainement.

5. Mesures de protection

Nous encourageons la franchise et nous apporterons notre soutien à toute personne qui fera part, en toute bonne foi, d'inquiétudes sincères dans le cadre de la présente politique, même s'il s'avère au final que cette personne s'est trompée. Nous nous engageons à veiller à ce que nulle personne ne fasse l'objet de représailles pour avoir signalé en toute bonne foi qu'elle soupçonnait l'existence d'une forme d'esclavage moderne dans une quelconque partie de notre entreprise ou de nos chaînes logistiques. Il est entendu par « représailles » un renvoi, une mesure disciplinaire, des menaces ou toutes autres formes de représailles liées à un signalement. La Société acceptera et traitera avec sérieux les signalements adressés de manière anonyme.

Cependant l'anonymat rend les enquêtes et la validation plus difficiles et peut limiter l'efficacité de la procédure. Les auteurs des signalements sont donc invités à donner leurs noms.

Toute réclamation ou allégation qui s'avère malveillante ou vexatoire entraînera l'adoption de mesures disciplinaires à l'encontre de leur auteur.

6. Communication et sensibilisation

Notre politique de tolérance zéro à l'égard de l'esclavage moderne doit être communiquée à tous les fournisseurs, sous-traitants et partenaires d'affaires dès le début de notre relation d'affaires avec eux, et devra être réaffirmée de la manière appropriée par la suite.

7. Révision

Après son adoption initiale, la présente Politique de lutte contre l'esclavage et la traite des êtres humains sera régulièrement révisée par le Conseil d'administration de la Société (au moins une fois par an) et pourra être modifiée occasionnellement. La présente Politique servira à l'élaboration de notre

Déclaration anti-esclavage et anti-traite des êtres humains, qui sera publiée avant la publication de nos résultats financiers 2016.



Victoria Woodings

CEO

July 2018